

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-018-13955/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention spécifique en fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation des "Rencontres du 9ème Art- Festival de la bande dessinée et autres arts associés" Edition 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2688 50398**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, établissement public, qui organise les "Rencontres du 9ème Art-Festival de la bande dessinée et autres arts associés".

Les rencontres du 9e art et son festival placent la bande dessinée à la croisée des arts graphiques et défendent une programmation qui sort volontairement des sentiers battus. Depuis son origine, le festival porté par l'office de tourisme d'Aix-en-Provence se démarque des nombreux salons de bande dessinée par son format, sa durée, l'exigence de sa programmation et la gratuité de tous les événements proposés. L'ensemble de la programmation destinée à un public familial et son accès gratuit participent à une dynamique de territoire.

Des groupes des établissements scolaires partenaires et centres sociaux associés du territoire seront accueillis autour de rencontres, médiations et ateliers. En 2023 environ 1 500 élèves pourront bénéficier de ces dispositifs.

Date de début de mise en œuvre prévue : 1 avril 2023.

Date de fin de mise en œuvre prévue : 28 mai 2023.

Durée prévue : 2 mois.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence a été soutenu l'an dernier. Il souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de fonctionnement de 50 000 EUR pour l'organisation des « Rencontres du 9ème Art- Festival de la bande dessinée et autres arts associés" au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002688, il est proposé d'attribuer à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence une subvention spécifique de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros pour l'organisation des « Rencontres du 9ème Art- Festival de la bande dessinée et autres arts associés" au titre de l'exercice 2023 soit 20.71 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 241 414,00 €.

Il est précisé que l'action réalisée par l'OT a déjà eu lieu. Aussi, conformément à l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, la subvention sera allouée à l'Office du Tourisme, après réalisation de son objet et après validation a posteriori des dépenses subventionnables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette manifestation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation des « Rencontres du 9ème Art- Festival de la bande dessinée et autres arts associés" au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'année 2023 ci-annexée.

**Article 3 :**

En application de l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, la subvention est allouée à l'Office du Tourisme d'Istres, après réalisation de son objet et après validation a posteriori des dépenses subventionnables.

**Article 4:**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 657381 fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON